

ARRETE N° 09/42

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES

Maire de la Commune de JUVIGNAC

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté municipal n°08/264 du 15 septembre 2008 instituant une régie générale de recettes et de l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30/04/2009

ARRETE

Article 1^{ER} :

L'article 5 de la régie sus - visée est complété comme suit :

- Produits liés à l'activité de la crèche
- Produits liés à l'activité de la halte-garderie

Article 2 :

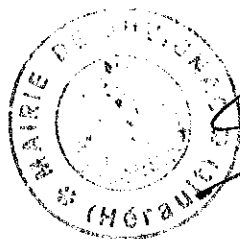
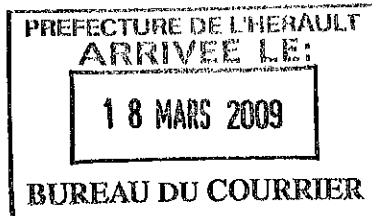
L'article 9 de l'arrêté sus-désigné est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €

Article 3 :

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Juvignac, le 23 février 2009



Le Maire


D. ANTOINE SANTONJA

20 FEV. 2009


Le Trésorier,

Pierre BREMOND